

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2026 À 18H30

Date de convocation : 10 Juillet 2026

Lieu de la séance : Mairie - Place du Général de Gaulle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes Marie-Line CHARPENTIER, Emilie-Sophie LEBEAU, Karine KOZA, Corinne LASNIER Mrs Benoît DUPONT, Laurent LESCOP, Mickaël JAMA, Thomas LEMERCIER, Mathieu FEIDT, Mmes Angélique JEANCE, Alexia BARBERO et Mr Philippe DAST

Excusés représentés : Monsieur Olivier HUOT par Madame Catherine FONTANESI, Madame Gwladys MOREAUX par Madame Marie-Line CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mr Thomas LEMERCIER

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30 sous la Présidence de Mme Catherine FONTANESI.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2026.
- 2- Règlement intérieur du conseil municipal : retrait de la délibération 11⁰2026-24 et nouvelle délibération portant sur l'adoption de ce dernier
- 3-Questions diverses

1- L e procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Règlement intérieur du conseil municipal : retrait de la délibération 11⁰2026-24 et nouvelle délibération portant sur l'adoption de ce dernier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;
Vu la délibération n°2026-24 du 15 Juin 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Ablois,
Considérant qu'aux termes de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que « dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.. Les modalités du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal »

Considérant que l'article 27 du règlement intérieur portant sur le bulletin d'information générale de la commune ne prévoit pas de modalités du droit d'expression des élus minoritaires.

Considérant que la délibération n°2026-24 du 15 Juin 2026 adoptant le règlement intérieur est de ce fait entachée d'illégalité et doit faire l'objet d'un retrait afin de lever cette irrégularité
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur intégrant les modalités d'un espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Avant de passer au vote, Mr DAST précise que le retrait de la délibération précitée est illégal et qu'il suffit de modifier le règlement intérieur précédemment voté.

Au vu des considérations développées précédemment par Madame FONTANESI, celle-ci propose de passer au vote.

Le conseil municipal par :

Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 14

- Retire sa délibération n°2026-24 du 15 Juin 2026 portant adoption du règlement intérieur

Madame Fontanesi donne la parole à l'opposition municipale pour recueillir leur souhait notamment sur le contenu de l'article 27 du règlement intérieur.

Mr DAST demande qu'une page complète leur soit réservée dans le journal d'informations de la commune « L'Info Ablutienne » et que les délais de transmission de l'article au Maire, en sa qualité de directeur de la publication soit de 10 jours.

Madame le Maire propose la rédaction suivante concernant le volume, la répartition de la presse, le calendrier et les modalités techniques et donne lecture de l'article 27 dans sa totalité :

« Pour chaque numéro semestriel, l'espace global réservé à l'opposition est fixé à une demi-page du bulletin, soit un maximum de 1 500 caractères (espaces compris).

Cet espace est réparti comme suit :

Si l'opposition est constituée en un seul groupe : l'intégralité de l'espace lui est attribuée.

Si l'opposition est composée de plusieurs listes ou groupes : l'espace est réparti proportionnellement au nombre de sièges occupés par chaque groupe au conseil municipal.

Le texte de la tribune doit être transmis au Maire (en sa qualité de directeur de la publication) au moins 10 jours avant la date prévue pour l'envoi à l'impression de chaque numéro. Le secrétariat de la mairie informera les élus de l'opposition de cette date limite au moins deux semaines à l'avance.

Le texte doit être transmis sous format numérique modifiable (par courriel ou clé USB). La police de caractère : en Arial 10. Aucun correctif d'orthographe, de syntaxe ou de style ne sera apporté par les services municipaux. »

Après pris connaissance du projet de règlement intérieur et avoir échangé sur la proposition de rédaction de l'article 27, Le conseil municipal par :

Abstention : 2 Contre : 2 Pour : 11

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- Préciser que le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

3- Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

- *Devis pour deux défibrillateurs et un feu tricolore.*

Un devis pour la fourniture de deux défibrillateurs a été demandé à France Defibr pour un montant de 3.814€ TTC.

L'un sera installé sur le mur extérieur du hall des sports, coté pumtrack et l'autre sur la façade extérieure de la mairie.

Concernant le feu tricolore, ave Michel Destrez, deux fournisseurs ont été sollicités. L'un remplace le mât endommagé sans certitude de bon fonctionnement du matériel et l'autre prévoit la fourniture et l'installation de l'ensemble dans son intégralité.

Il est décidé de remplacer l'intégralité du matériel pour un coût de 3.046€ TTC. L'ancien feu sera conservé pour pièces détachées, qui sont adaptables sur les autres feux existants.

- *Episode de grêle du 3 Mai 2025. Bâtiment avenue Michel Destrez*

L'entreprise FAYOLA retenue par l'expert en assurances pour réparer la toiture ne peut intervenir qu'en 2027. Un courrier lui a été néanmoins adressé pour lui demander de réaliser ces travaux au plus vite, en cas de désistement d'un client, mais également de veiller à ce que l'état de la bâche soit satisfaisant pour assurer une étanchéité correcte.

La locataire en place en a été informée.

- *Chorale « Notes en Bulle »*

Suite à la dissolution de la chorale, il a été décidé lors de leur assemblée générale, de reverser les excédents comme suit :

- Commune : remboursement de la subvention allouée de 150€
- Association ABCD : versement du solde : 485,86€

- *Elections et bureau de vote.*

Pour des raisons de simplification dans l'organisation matérielle des élections, nous avons sollicité de la Préfecture l'autorisation de passer de deux bureaux de vote à un bureau de vote, comme le prévoit les textes. Cette demande a été accordée et sera effective pour les Présidentielles.

- *Courrier de Mme BIZON BENARD : changement de nom de la rue Ferrée.*

A l'issue de la réunion de conseil municipal du 15 Juin dernier Mme BIZON BENARD a donné lecture aux personnes présentes dans la salle, d'un courrier aux termes duquel elle souhaite que la commune donne le nom de Roger BARAT à la rue Ferrée, suite à l'abandon de terrain par celui-ci au profit de la commune dans les années 1980, pour la création de trottoirs et de voirie. Il est précisé que d'autres propriétaires ont également cédé du terrain

Conformément à l'engagement du conseil municipal de l'époque, les travaux ont été réalisés, mais le cadastre n'a pas été mis à jour et ces emprises foncières qui font partie du domaine public apparaissent toujours au nom des anciens propriétaires. A la demande du notaire, chargé de la succession de Mme BARAT, une délibération a été prise en 2024 pour engager une procédure administrative visant à régulariser cette situation avec les personnes actuelles concernées par ce dossier.

Après discussion, les membres présents ne souhaitent pas changer le nom de la rue Ferrée et charge Madame le Maire d'en informer la demanderesse.

- *Fête patronale*

Madame le Maire remercie la commission des fêtes pour l'organisation de celle-ci malgré les conditions climatiques particulièrement difficiles et précise que la décision de reporter le feu d'artifice à une autre date était tout à fait justifiée. De nombreuses communes ont d'ailleurs fait de même.

- *Attribution des marchés inférieur à 40.000€ ht, par délégation du conseil municipal au Maire.*

Dans le cadre de cette délégation et pour en rendre compte au conseil, le grand livre des dépenses arrêté au 20 Juillet 2026 a été édité et est tenu à la disposition des conseillers.

Madame LEBEAU informe ses collègues que des démarches vont être engagées en Septembre auprès de la directrice du regroupement scolaire et de la professeure des écoles en charge de la classe de CM1/CM2 pour mettre en place un conseil municipal des jeunes.

Une réflexion sera également menée avec les sapeurs-pompiers pour programmer des actions d'information sur leur métier auprès des jeunes et qui sait fait naître des vocations !!

Mr Mathieu FEIDT s'est mis en relation avec Groupama pour que des séances de formation aux gestes de premier secours puissent être dispensées auprès des habitants qui le souhaitent. Des dates seront proposées ultérieurement. Ces séances seront gratuites.

Mr DAST demande si une réunion sera organisée sur place avec les riverains de la rue des Juifs et si une date pour la visite des bâtiments communaux est prévue.

Madame FONTANESI répond par l'affirmative, comme indiqué dans le procès-verbal de la séance du 15 juin dernier qui stipule :

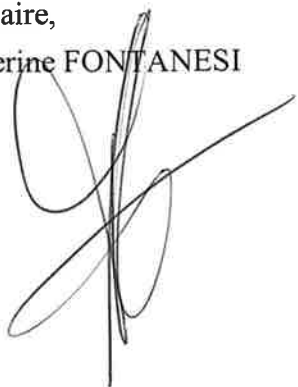
1^{ère} demande : « Une réunion sera organisée sur place avec les riverains »

2^{ème} demande : « Une date sera arrêtée ultérieurement »

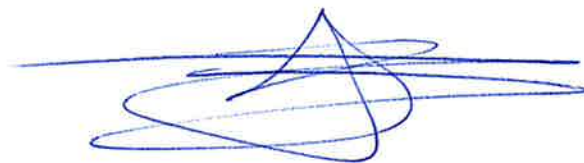
En cette période de congés et avec les vendanges qui devraient commencer en Août, des dates seront arrêtées en Septembre.

La séance est levée à 19h32

Le Maire,
Catherine FONTANESI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the name Catherine FONTANESI.

Le secrétaire de séance,
Thomas LEMERCIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent triangular shape and several horizontal strokes, positioned over the name Thomas LEMERCIER.